



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

SONT PRÉSENTS: les conseillers(ères) Bertrand Gélinas, André Valiquette, Steve Bernard, Carole Gagnon et Crystal Luscombe sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST ABSENTE : La conseillère Marsha Kovalskie.

EST AUSSI PRÉSENT: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H00

2026-06-09-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2026-06-09-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-06-09-103

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

APPUI AU PROJET DE CENTRE DE JOUR AVEC LITS D'URGENCE - PLACE AU SOLEIL

CONSIDÉRANT que l'organisme Place au Soleil œuvre auprès des personnes vulnérables de Témiscaming et des environs, notamment celles vivant des enjeux de santé mentale, d'isolement, de précarité, d'itinérance ou de violence;

CONSIDÉRANT que la communauté fait face à des défis importants, dont un manque de ressources en santé mentale, l'absence d'hébergement d'urgence local, des délais d'accès aux services spécialisés et un isolement marqué;

CONSIDÉRANT que ces situations entraînent notamment une aggravation des crises, une pression accrue sur l'hôpital, des interventions policières répétées et des déplacements hors région;

CONSIDÉRANT que le projet vise la mise en place d'un centre de jour structurant avec lits d'urgence, incluant notamment l'acquisition d'une propriété, des services encadrés et un accompagnement professionnel;

CONSIDÉRANT que les lits d'urgence offriront un hébergement temporaire visant la stabilisation des personnes et leur orientation vers les services appropriés, dans une approche encadrée et complémentaire aux ressources existantes;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de prévenir les crises majeures, de réduire la pression sur les services publics, d'améliorer la sécurité collective et de favoriser la stabilisation des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à des besoins réels et contribue à renforcer le filet social et la santé globale de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite l'appui de la Ville de Témiscaming pour assurer la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming appuie le projet de centre de jour avec lits d'urgence porté par l'organisme Place au Soleil;

QUE la Ville reconnaît la valeur de cette initiative pour pallier les lacunes de services, répondre aux besoins de la population locale et souligne le dévouement de Place au Soleil envers les citoyens et citoyennes de Témiscaming;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Place au Soleil.

ADOPTÉE

2026-06-09-104

SOUTIEN FINANCIER – PROJET « GARDER NOS PORTES OUVERTES » – MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Témiscaming (Liaison 12-18 Inc.) a présenté le projet « Garder nos portes ouvertes » visant à assurer la continuité de ses services auprès des adolescents de la communauté pour la période estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à maintenir un milieu de vie accessible, sécuritaire et constant pour les jeunes, basé sur la présence d'intervenants et la création de liens significatifs ;

CONSIDÉRANT que sans soutien financier, l'organisme pourrait devoir fermer pour la période estivale, entraînant une perte de repères et de services essentiels pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes constitue un point d'ancrage important favorisant le bien-être, la prévention et l'inclusion des adolescents dans la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Témiscaming est la seule en région qui garde ses portes ouvertes pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait préalablement prévu au budget 2026, une aide financière maximale de 5 000 \$, conditionnelle à la présentation d'un projet;

CONSIDÉRANT que le projet présenté répond à cette exigence et contribue directement au maintien d'un service essentiel pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le comité des dons et subventions recommande ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Maison des jeunes de Témiscaming pour la réalisation du projet « Garder nos portes ouvertes »;

QUE cette contribution vise à soutenir le maintien des services offerts aux jeunes pendant la période estivale 2026, notamment l'ouverture continue du milieu de vie;

QUE la Ville reconnaît l'importance de cet organisme dans le développement social et la prévention auprès des adolescents.

ADOPTÉE

2026-06-09-105

MAINTIEN DE L'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT que la piscine municipale est normalement fermée durant la période estivale pour des travaux d'entretien, mais que ceux-ci auront lieu à une date ultérieure ;

CONSIDÉRANT que les résultats du sondage citoyen démontrent un intérêt marqué pour le maintien de l'ouverture de la piscine, avec une majorité de répondants favorables et une forte probabilité d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'ouverture de la piscine assurerait un service estival, notamment si l'ouverture du site O'Splash était reportée en raison du remplacement de la membrane prévu à la fin juin ou lors d'intempéries empêchant son ouverture ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming autorise l'ouverture de la piscine municipale pour la saison estivale 2026 ;

QUE, du 25 juin au 28 août 2026, lorsque le O'Splash sera fermé en raison d'intempéries ou de travaux, l'accès à la piscine municipale soit gratuit de 12 h à 18 h, soit durant les heures normales d'ouverture du O'Splash;

QUE les activités et cours offerts en dehors des heures d'ouverture du O'Splash demeurent payants ;

QUE la Ville prenne les mesures requises pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du service, ainsi qu'une information adéquate à la population.

ADOPTÉE

2026-06-09-106

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ADOPTION - RÈGLEMENT #734 ABROGEANT RÈGLEMENT #714 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que des services sont dispensés par le service incendie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming peut prévoir que ses biens, ses services ou activité soient financés et tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la loi sur la Fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 3), notamment en matière de non-résidents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour ces services ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à une séance régulière du conseil tenue le 12 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le règlement #734 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-06-09-107

ADJUDICATION – OFFRE DE SERVICE # 26-0015 D'ACTION PMU CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS POUR LES ANNÉES 2026 À 2029

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.3.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre, pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming doit respecter les normes en vigueur en matière de prévention incendie, notamment en ce qui a trait aux inspections des risques plus élevés et des plans d'interventions conformément aux obligations prévues à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'un budget a été alloué pour l'embauche d'un préventionniste, mais que ces ressources spécialisées sont actuellement très en demande et difficilement disponibles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un service professionnel afin d'assurer la conformité réglementaire et la réalisation des inspections et la rédaction de plans d'interventions dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT que le service incendie a reçu une offre de service #26-0015 de l'entreprise Action PMU pour des visites de préventions à risques plus élevés et la préparation de plans d'intervention selon le schéma de couverture de risques de la Ville, pour un montant de 113 000 \$ avant taxes sur une période de 4 ans soit de 2026 à 2029 ;

CONSIDÉRANT que la portion relative au TNO de Laniel et au TNO des Lacs sera remboursée par les parties concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de service #26-0015 de l'entreprise Action PMU, d'un montant de 113 000 \$ avant taxes, pour les services de prévention incendie relatifs aux risques plus élevés pour la période de 2026 à 2029.

QUE la dépense pour l'année 2026 soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE les budgets requis soient prévus pour les années subséquentes.

ADOPTÉE

2026-06-09-108

TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION – SOUMISSION DU 29 MAI 2026 – RM ENTREPRISES – ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur varie de 25 000,00 \$ à 49 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible ;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission datée du 29 mai 2026 de l'entreprise RM Entreprises, au montant de 33 165.12 \$ avant taxes, pour l'achat d'abat poussière ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et services techniques à signer pour et au nom de la Ville, la soumission datée du 29 mai 2026 de l'entreprise RM Entreprises, au montant de 33 165.12 \$ avant taxes, pour l'achat d'abat poussière;

QUE la dépense soit financé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2026-06-09-109

RÉAFFECTATION D'UNE PARTIE DU BUDGET PRÉVU POUR LE REMPLACEMENT DU PONT DU CLUB DE GOLF AU PROFIT DU REMPLACEMENT DU TABLIER DU PONT DE MOTONEIGE – SECTEUR LETANG

CONSIDÉRANT qu'un budget a été prévu pour le remplacement du pont du Club de golf;

CONSIDÉRANT que le remplacement du tablier du pont de motoneige situé dans le secteur Letang constitue désormais une priorité;

CONSIDÉRANT que ce pont est utilisé par la piste cyclable en été et par le sentier de motoneige en hiver;

CONSIDÉRANT que cette réaffectation permettra de maintenir l'ouverture du sentier cyclable du Lac aux Brochets tout en assurant la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise la réaffectation d'une partie du budget prévu pour le remplacement du pont du Club de golf afin de financer le remplacement du tablier du pont de motoneige situé dans le secteur Letang.

ADOPTÉE

2026-06-09-110

URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-03 DE MME KAREN OUELLETTE POUR LE 178, CHEMIN LAC-TEE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-03, à savoir :

- Permettre de construire un garage ayant des murs hauts de 3.1 mètres, au lieu d'un maximum de 2.8 mètres comme prescrit au Tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour la zone V-6.
- Permettre de construire un garage empiétant de 1 mètre dans la marge de recul latérale de 3 mètres prescrite au Tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour la zone V-6, du côté du lot #3 660 105

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #26-03 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QUE le Conseil municipal refuse en totalité la demande #26-03 pour les motifs suivants :

- La hauteur de murs souhaitée peut être obtenue par d'autres méthodes de construction conformes;
- La marge de recul latérale de 3 mètres est jugée suffisante.

ADOPTÉE

2026-06-09-111

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-04 DE MME NICOLE LÉTOURNEAU POUR LE 244, RUE BOUCHER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-04, à savoir :

- Permettre d'avoir une entrée charretière d'une largeur de 9.14 mètres, au lieu de la largeur maximale de 5.5 mètres prescrite à l'article 11.2 du Règlement de zonage #427 pour les zones R (zone RA-9 dans le cas présent).

CONSIDÉRANT que la propriété semble avoir déjà munie d'une entrée charretière de l'envergure demandée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'entrées charretières de largeur similaire sur la rue Boucher ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #26-04 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #26-04 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-06-09-112

FINANCES/TRÉSORIE
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2026
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de mai au montant de 764 113.35 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2026-06-09-112.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 9 juin 2026.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES CUMULATIVES
La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses cumulatives pour la période se terminant le 30 avril 2026.

2026-06-09-113

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 945 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JUIN 2026
CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Témiscaming souhaite emprunter par billets pour un montant total de 945 000 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
722	945 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 722, la Ville de Témiscaming souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 30 juin 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 juin et le 30 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	30 900 \$	
2028.	32 300 \$	
2029.	33 600 \$	
2030.	35 000 \$	
2031.	36 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	776 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 722 soit plus court que celui

originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2026-06-09-114

ADMINISTRATION/GREFFE

AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DE MODERNISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE TÉMISCAMING DANS LE CADRE DU PAFIRSPA

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a déposé une demande d'aide financière au montant de 561 493,92 \$, soit 66 % du coût total admissible, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le projet vise le remplacement du système de déshumidification mécanique de la piscine municipale, dont le coût total est estimé à 889 068,80 \$;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure constitue un équipement essentiel à la qualité de vie des citoyens et au maintien des services sportifs et récréatifs;

CONSIDÉRANT que la piscine de Témiscaming dessert une clientèle régionale incluant les municipalités avoisinantes, les établissements scolaires ainsi que les communautés autochtones;

CONSIDÉRANT que la pérennité de cette infrastructure est nécessaire afin d'assurer la continuité des activités offertes à la population;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à améliorer la sécurité, la qualité des installations et l'accessibilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville de Témiscaming est estimée à 327 574,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming autorise la présentation du projet, intitulé : « Remplacement du système de déshumidification mécanique de la piscine municipale », au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Témiscaming à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la Ville de Témiscaming désigne monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2026-06-09-115

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que l'article 56 la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attacher ;

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale précise toutefois que « Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres » ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

DE nommer Bertrand Gélinas à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août et septembre 2026 ;

QUE cette même personne soit nommée, en plus de son titre de pro-maire, au titre de substitut du maire au conseil de la MRC de Témiscamingue avec droit de vote.

ADOPTÉE

2026-06-09-116

NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants dans la communauté ;

CONSIDÉRANT que l'accueil joue un rôle essentiel pour faciliter leur inclusion et leur adaptation ;

CONSIDÉRANT les retombées sociales, économiques et culturelles positives des nouveaux arrivants pour la communauté ;

CONSIDÉRANT que la composition du comité est inchangée depuis sa création en septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce comité a un rôle consultatif auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE les membres de ce comité soient comme suit :

- Julie Loyer – Adjointe à la direction générale
- Carole Gagnon - Conseillère
- Stéphanie Roy-Lalonde - TVCTK
- Jessica Marcela Medina Gravini - Citoyenne
- Julie Bernard - Corporation du Développement économique de Témiscaming
- Marie Aubry - Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue
- Kati Belliard - Maison de la Famille

QUE le comité formule des recommandations au conseil municipal afin d'améliorer l'accueil des nouveaux arrivants.

ADOPTÉE

2026-06-09-117

NOUVEAU MANDAT – COMITÉ LOISIRS ET CULTURE – COLLABORATION AVEC S'MORE FUN

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a reçu une communication des propriétaires de l'entreprise S'More Fun concernant le programme de camp de jour municipal et les enjeux liés à la concurrence avec les camps privés ;

CONSIDÉRANT que cette demande met en lumière des préoccupations quant à l'équité entre les programmes municipaux et les offres de services du secteur privé ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de S'More Fun ont exprimé leur volonté de collaborer avec la Ville afin de discuter de ces enjeux et d'élaborer des pistes de solution concertées ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite favoriser une approche collaborative avec les organismes et entreprises du milieu dans le développement de l'offre de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal mandate le Comité - Loisirs et culture afin d'analyser la situation soulevée par S'More Fun en lien avec le programme de camp de jour municipal ;

QUE le comité soit également chargé d'explorer les avenues de collaboration possibles entre la Ville de Témiscaming et l'entreprise S'More Fun, dans le respect des objectifs municipaux et de l'équité entre les partenaires du milieu ;

QUE le comité formule, le cas échéant, des recommandations au conseil municipal visant à améliorer l'offre de services et à favoriser une complémentarité entre les intervenants.

ADOPTÉE

2026-06-09-118

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION D'ALLER EN AFFICHAGE POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) AQUATIQUE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du département des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'assurer la continuité et la qualité des services de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur(trice) aquatique et des loisirs deviendra vacant à la fin du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'affichage du poste de coordonnateur(trice) aquatique et des loisirs et à l'embauche, conformément à la politique de la gestion des ressources humaines de la Ville.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Les membres du conseil apportent des réponses aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h41.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 14 juillet 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Alain Gauthier, maire

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier